



## Compte-rendu du Conseil Municipal du 17 janvier 2022

**Présents :** Thierry IGONNET, Annie VOUILLON, Brigitte SARRAZIN, Daniel DUMONTET, Alain GUERIN, Patrick CAGNIN, Thierry MICHEL, Fabienne DARGAUD, Amélie DORIN, Marie-Christine GRIFFON, Émilie LESCUT, Ludovic MICHEL, Jérémy PETITJEAN, Philippe SARRY

**Excusée :** Nathalie LAPALUS

**Suppléants :** Marie-Thérèse CHAPELIER, Jean THOREUX

**Animateur de séance :** Alain GUÉRIN

**Secrétaire de séance :** Patrick CAGNIN

**Participaient sans voix délibérative :** Annick GIRAUD, Florent PIERRE

Séance ouverte à 20h40

### ▪ Compte-rendu et délibérations du précédent Conseil

Le compte-rendu du Conseil municipal du 13 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Les délibérations prises lors du Conseil municipal du 13 décembre 2021 sont rappelées à l'assemblée. L'ensemble des délibérants signe le registre, à l'exception de Nathalie LAPALUS, excusée ce jour. La fiche de signature lui sera transmise au prochain Conseil.

### ▪ Suivi des travaux et projets en cours

#### ○ Maison de Santé

Patrick CAGNIN indique à l'assemblée que le médecin généraliste de la Maison de Santé souhaiterait utiliser le cabinet inoccupé à côté du sien comme salle d'attente pour ses patients compte tenu du contexte sanitaire. Le Conseil municipal donne un accord sur le principe.

#### ○ Aménagements du centre bourg

Daniel DUMONTET indique à l'assemblée que les travaux sur le parking du Lion d'Or avancent bien. Patrick CAGNIN ajoute qu'il est prévu que les travaux de la Grande Rue se déroulent pendant les mois de février et mars 2022.

#### ○ Rénovation immobilière en centre-bourg

Alain GUÉRIN rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire de 4 ensembles immobiliers situés au centre-bourg au 2, 4, 6 et 7 Grande Rue. Il présente l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet d'architecture « ADT - Atelier du Triangle » pour la requalification de ces bâtiments. Il rappelle que cette étude sollicitée par la commune au titre d'une AMO (Assistance à maîtrise d'ouvrage) s'est appuyée sur l'étude réalisée par le cabinet Dumetier Design, prise en charge par la banque des territoires dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ». Il en ressort que cette opération permettrait de réhabiliter près de 1 000 m<sup>2</sup> à destination de surfaces commerciales et d'appartements pour un coût avoisinant 1 875 000€ HT.

Alain GUÉRIN rappelle à l'assemblée qu'il n'y a actuellement aucun appartement ni emplacement commercial disponible sur la commune et que c'est là l'occasion de répondre à une priorité de la municipalité et de densifier le centre-bourg en offrant des espaces commerciaux supplémentaires pour accueillir tout nouveau projet. Compte tenu du marché immobilier locatif et de l'importance de l'investissement, une telle opération ne peut voir le jour qu'avec des financements extérieurs importants.

Alain GUÉRIN propose de solliciter une aide financière de l'État dans le cadre de l'appel à projet pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) – DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), en particulier au titre de la DSIL qui vise des projets de développement des territoires ruraux inscrits dans le cadre de démarches contractuelles, ce qui est bien le cas de Matour avec la convention « Petites Villes de Demain » et le « Contrat de Relance et de Transition Ecologique ».

### Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de solliciter de l'État une aide financière au taux maximum dans le cadre de l'appel à projet pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités, au titre de la DSIL, pour des projets visant au développement des territoires ruraux inscrits dans le cadre de démarches contractuelles, pour la rénovation de 4 ensembles immobiliers en centre-bourg ;
- APPROUVE le projet présenté ainsi que le plan de financement ci-dessous :

<b>Coût HT</b>		<b>2 166 120 €HT</b>
Recettes nettes à déduire		150 000 €HT
<b>Assiette éligible</b>		<b>2 016 120 €HT</b>
<b>Financements sollicités</b>		<b>1 605 166 €HT</b>
ÉTAT DETR-DSIL 2022	<b>55%</b>	1 108 866 €HT sollicités
Région études EFFILOGIS	<b>0.45%</b>	9 000 €HT obtenus
Région Travaux	<b>22.93%</b>	462 300 €HT à solliciter
Département	<b>1.24%</b>	25 000 €HT à solliciter
<b>Reste à charge collectivité HT</b>	<b>20.38%</b>	<b>410 954 €HT</b>

- CHARGE le Maire ou un adjoint de rechercher tous les financements possibles pour permettre de réaliser cette opération ;
- MANDATE le Maire ou un adjoint pour rechercher un maître d'œuvre pour lancer rapidement cette opération qui sera ambitieuse au plan de l'efficacité énergétique et inclura une participation et une implication effective des usagers ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

#### ○ École maternelle

Le Maire présente au Conseil municipal le plan de financement du projet de rénovation et d'extension de l'école maternelle de MATOUR. Il explique que le montant de subvention proposée par la Région dans le cadre du programme Effilogis (axé sur la rénovation énergétique) ne sera pas autant élevé en 2022 qu'en 2021 car le projet bénéficiait du Plan d'accélération de l'investissement régional (PAIR). Il est donc indispensable d'obtenir une dérogation pour atteindre ce niveau de financement faute de quoi le projet pourrait être remis en cause.

Patrick CAGNIN précise à l'assemblée que la commune va devoir engager les travaux de la Maison des Associations pour l'accueil des élèves, le temps de la rénovation de l'école maternelle. Brigitte SARRAZIN suggère de prendre un temps d'échanges avec les différentes parties prenantes pour organiser au mieux l'adaptation des locaux.

#### ○ Lotissement du Paluet

Alain GUÉRIN indique à l'assemblée qu'une rencontre avec la maîtrise d'œuvre au sujet du projet de lotissement du Paluet a été organisée par la commune. Le permis d'aménager, accepté le 20 décembre 2021, est assorti de conditions particulières, notamment l'obligation pour la commune de déposer un dossier « loi sur l'eau » en raison de la création d'un nouveau point d'évacuation des eaux pluviales.

La consultation pourrait être lancée ce mois de janvier 2022 afin que l'analyse et le choix des offres puissent se concrétiser en mars 2022. La maîtrise d'œuvre estime que les travaux pourraient débuter au mois de mai 2022 pour 4 mois. Cela présage d'une commercialisation du lotissement à l'automne pour la première tranche.

L'AMI (Appel à Manifestation d'intérêt) concernant l'habitat partagé, évoqué lors du précédent Conseil, sera sollicité au printemps pour étudier la possibilité de développer ce type d'habitat sur la parcelle du lotissement prévue à cet effet.

#### ○ Chemin de la Dîme

Alain GUÉRIN indique à l'assemblée qu'un devis a été reçu de l'entreprise SARL VOUILLON pour la création du chemin de la Dîme, de Trécourt à la Croix de Trézière. Un deuxième devis sera sollicité de l'entreprise LGTP.

### ■ **Voie Réseaux Terrains Locaux commerciaux**

#### ○ Acquisitions foncières

Thierry MICHEL fait part à l'assemblée des rencontres intervenues avec Mme Ninon BONNOT et M. Pierre MOMBELLET, tous deux dentistes installés au sein de la maison médicale de MATOUR, lesquels ont fait part de leur désir d'étendre leur activité en un autre lieu de la commune, étant déjà trop à l'étroit dans les locaux actuels.

Thierry MICHEL indique qu'il y a tout lieu de les accompagner dans leur projet bénéfique au développement de la commune de MATOUR précisant que Mme Ninon BONNOT et M. Pierre MOMBELLET ont repéré sur la commune un bâtiment qui semble correspondre à leur attente, à l'entrée du village, propriété COTIN – NESME.

Alain GUÉRIN précise qu'il a rencontré les propriétaires qui sont M. Paul COTIN, nu-proprétaire et Mme Marie NESME, usufruitière pour leur présenter ce projet. M. COTIN est d'accord de céder à la commune de MATOUR, et à elle seule, la nue-proprété qu'il détient dans ces bâtiments, ancien siège d'exploitation, avec terrains attenants ou à proximité, soit une surface de 5ha 02a 24ca cadastrée comme suit :

**Désignation cadastrale :**      **Commune de MATOUR**

Section	Parcelle	Lieu-Dit	Surface
AC	85	En Vermachin	0,2602 ha
AC	86	En Vermachin	0,3855 ha
AC	282	En Vermachin	0,5775 ha
AC	115	La Prale	0,1635 ha
AC	117	En Vermachin	1,2242 ha
AC	118	La Prale	0,0574 ha
AC	120	47 Grande rue	0,1997 ha
AC	223	En Vermachin	1,3024 ha
AC	234	Pré de Terre	0,2600 ha
AC	214	Pré de Sancy	0,6120 ha
	<b>TOTAL</b>		<b>5,0424 ha</b>

Mme Marie NESME, usufruitière, souhaite conserver en jouissance la maison d'habitation et les terrains, acceptant de céder l'usufruit qu'elle détient sur les bâtiments d'exploitation.

Les biens ont été estimés à 180 000 € dont 120 000 € pour la partie bâtiments d'exploitation qui pourrait être cédée à Mme BONNOT et M. MOMBELLET.

Compte tenu de l'âge de l'usufruitière, la part revenant à M. COTIN au titre de la nue-proprété sera de 162 000 € et la part revenant à Mme NESME pour l'usufruit de la partie bâtiment d'exploitation sera de 12 000 € d'où un montant d'acquisition de 174 000 € à la charge de la commune.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- DÉCIDE d'acquérir la propriété COTIN – NESME aux conditions suivantes :
  - o M. COTIN cède intégralement la nue-proprété qu'il détient dans la propriété ci-dessous désignée, ancien siège d'exploitation avec terrains attenants ou à proximité, soit une surface de 5ha 02a 24ca ;
  - o Mme Marie NESME cède l'usufruit qu'elle détient sur les bâtiments d'exploitation situés sur les parcelles AC 120 et 118 ;
  - o Les biens ont été estimés à 180 000 € dont 120 000 € pour la partie bâtiments d'exploitation qui pourrait être cédée à Mme BONNOT et M. MOMBELLET. Compte tenu de l'âge de l'usufruitière, la part revenant à M. COTIN au titre de la nue-proprété sera de 162 000 € et la part revenant à Mme NESME pour l'usufruit de la partie bâtiment d'exploitation sera de 12 000 € d'où un montant d'acquisition de 174 000 € à la charge de la commune ;
  - o La commune fera son affaire personnelle du fermier en place. L'ensemble des frais d'acte notarié et frais annexes de diagnostics, géomètre et autres seront supportés entièrement par la commune de Matour, de sorte que le prix soit net pour les vendeurs ;
  - o L'acte sera régularisé en l'étude de Maîtres SAULNIER – SIRE-TORTET, notaires à MATOUR.
- RETIENT prioritairement la candidature de Mme BONNOT et de M. MOMBELLET pour leur projet d'installation d'un cabinet dentaire dans la partie bâtiments d'exploitation après que ceux-ci aient présenté un projet cohérent à la commune ;
- DÉCIDE de maintenir en réserve foncière la partie complémentaire supportant une réserve d'usufruit au profit de Mme Marie NESME et ce, sa vie durant ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

### ○ **Occupation local commercial**

Alain GUÉRIN fait part à l'assemblée du projet de deux opticiens de louer le local vacant de l'immeuble Bousseaud-Bouscarat (ancien local de l'imprimerie). Leur projet serait d'ouvrir leur commerce à partir de mars 2022, à temps partiel, complété par du service à domicile.

Le Maire ayant pouvoir de décision concernant les baux inférieurs à 12 ans, il sollicite l'avis du Conseil. Le Conseil municipal accepte la proposition et donne tous pouvoirs au Maire ou à un adjoint pour prendre toute décision, signer toute pièce utile.

### ▪ **Décisions budgétaires**

#### ○ **Décisions budgétaires modificatives**

Thierry IGONNET fait part à l'assemblée de la nécessité de procéder à un vote de crédits supplémentaires pour le budget chaufferie de l'exercice 2021.

#### **Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- Décide de procéder au vote de crédits supplémentaires et aux virements de crédits suivant sur le budget chaufferie de l'exercice 2021 :

#### **COMPTES DEPENSES**

		CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
D	F	011	6061		Fournitures non stockables	+10 454.40
D	F	011	6156		Maintenance	+600.00

#### **COMPTES RECETTES**

		CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
R	F	70	706		Prestations de services	+11 054.40

Le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de procéder à un virement de crédits au compte 701249 sur le budget eau.

#### **Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- Décide de procéder au virement de crédits suivant sur le budget eau de l'exercice 2021 :

#### **COMPTES DEPENSES**

		CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
D	F	022	022		Dépenses imprévues	-186 €
D	F	14	701249		Redevance pour pollution d'origine domestique	+ 186 €

Le Maire explique que quatre délibérations prises sur le Conseil municipal du 13 décembre 2022 autorisant l'ouverture de crédits d'investissement 2022 dans l'attente du vote du BP 2022 tenaient compte des restes à réaliser (RAR) en dépenses qui s'élèvent à 1 512 376€ pour le budget principal, 272 758€ pour le budget « eau », 4 659€ pour le budget « chaufferie centrale » et 448 353€ pour le budget « locaux commerciaux ».

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Seuls les crédits ayant fait l'objet d'un vote au budget N-1 doivent donc être retenus. Les dépenses relatives aux RAR de l'exercice N-1 sont constatées et exécutées au regard de l'état établi par l'ordonnateur au 31 décembre de l'exercice N-2.

En conséquence, les montants correspondants ne peuvent être intégrés dans le calcul des crédits d'investissement ouverts par anticipation.

Le Conseil doit corriger cette irrégularité en adoptant de nouvelles délibérations se limitant au quart des crédits ouverts au budget N-1.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint, dans l'attente du vote du budget primitif **général** de l'année 2022, à mandater, des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au BP 2021 à savoir :
  - o Chapitre 20 : 18 151.25 €
  - o Chapitre 21 : 484 812.75 €
- AUTORISE le Maire ou un Adjoint, dans l'attente du vote du budget primitif **EAU** de l'année 2022, à mandater, des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au BP 2021 à savoir :
  - o Chapitre 21 : 216 079.75 €
- AUTORISE le Maire ou un Adjoint, dans l'attente du vote du budget primitif **chaufferie centrale** de l'année 2022, à mandater, des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au BP 2021 à savoir :
  - o Chapitre 21 : 2 585.25 €
- AUTORISE le Maire ou un Adjoint, dans l'attente du vote du budget primitif **Locaux Commerciaux** de l'année 2022, à mandater, des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au BP 2021 à savoir :
  - o Chapitre 21 : 113 161.75 €
- DIT que ces crédits pourront être affectés à l'engagement ou au mandatement de toute dépense qui sera considérée, par le Maire ou un Adjoint, en vertu de son caractère imprévu ou urgent, nécessaire au bon fonctionnement communal ;
- DIT que les crédits du Budget Primitif de l'année N-1 ayant été votés au chapitre, l'affectation de ces 25% sera également appréciée au chapitre.

**Personnel communal**

o **Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité qui compte 16 emplois permanents, répartis comme suit au 1er janvier 2022 :

Filière	Grade/Emploi	Temps de travail	Fonctionnaire /Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants	2022
Technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35°	Fonctionnaire	3	0	
Technique	Adjoint technique	35/35°	Fonctionnaire	1	0	
Technique	Adjoint technique	35/35°	Contractuel/Fonctionnaire	1	0	+1
Technique	Adjoint technique	26/35°	Stagiaire	1	0	
Technique	Adjoint technique	25/35°	Contractuel/Fonctionnaire	0	1	+1
Police	Garde champêtre chef	35/35°	Fonctionnaire	Radié des effectifs	1	Poste supprimé
Administrative	Attaché	35/35°	Fonctionnaire	1	0	

Administrative	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35°	Fonctionnaire	1	0	
Administrative	Rédacteur	35/35°	Contractuel/Fonctionnaire	0	0	+1
Administrative	Adjoint administratif	35/35°	Fonctionnaire	0	2	+2
Médico Sociale	ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	28/35°	Fonctionnaire	1	0	
Médico Sociale	ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	18/35°	Contractuelle CDI	1	0	
Culturelle	Adjoint du patrimoine	35/35°	Fonctionnaire	0	1	
Hors filière	Adjoint de restauration scolaire polyvalent	21/35°	Contractuel/Fonctionnaire	1	0	

- PRÉCISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente ;

- NOTE que :

- le recours aux contractuels est actuellement important pour suppléer des agents indisponibles temporairement (arrêts maladie, formation), ou dans l'attente de recrutements pérennes pour remplacer des agents ayant démissionné ou muté, anticiper des départs en retraite ;
- certains CDD devraient pouvoir être titularisés (après une période de stage) courant 2022 ;
- la commune a confié en 2020 la gestion de son camping à une société privée, Aquadis Loisirs, par bail emphytéotique. L'organisation des équipes est toujours impactée et se restructure en conséquence ;
- la période de crise sanitaire rend les recrutements encore plus difficiles dans un secteur public qui peine toujours autant à recruter, surtout en zone rurale, pour des postes presque toujours polyvalents ;
- le pôle administratif reste à consolider qui ne permet pas une réouverture « normale » de l'accueil du public ;

- en conséquence, le Conseil municipal AUTORISE le Maire :

- à recruter les personnels correspondant aux créations envisagées pour 2022 si l'opportunité se présente en fonction des besoins, dans la limite de 5 recrutements et donc à porter au maximum de 21, le nombre des emplois permanents ;
- à pérenniser les emplois (titularisation ou CDI) dès lors que toutes les conditions seront réunies pour le faire ;
- à augmenter le temps de travail des agents à temps non complet afin d'assurer la continuité des services si nécessaire ;

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### ▪ Commission technique

##### ○ Compte-rendu de la Commission Technique

Patrick CAGNIN informe l'assemblée que la Commission technique est en attente de devis pour la signalétique du bourg.

Daniel DUMONTET annonce à l'assemblée que la Croix de Trécourt a été reposée.

Fabienne DARGAUD informe que le Wifi ne fonctionne toujours pas au gymnase, Ludovic MICHEL se rendra sur place pour essayer de résoudre le problème.

#### ▪ Commission Accueil et Tourisme Environnement (CATE)

##### ○ Zone de loisirs du Paluet

Alain GUÉRIN présente à l'assemblée l'étude préliminaire réalisée par le cabinet d'architecture « éjo. coopérative » sur l'aménagement de la zone de loisirs du Paluet. Il rappelle que cette étude a fait l'objet d'une large concertation avec les utilisateurs du site tels que le collège St Cyr, les clubs de foot et de tennis, l'amicale de pêche, la ferme pédagogique, etc. Le site occupe une surface d'environ 14ha à proximité immédiate du centre-bourg.

Mme GARZON, architecte paysagiste en charge de ce dossier au cabinet éjo s'est également appuyée sur les attentes de la population telles qu'elles ressortent de l'étude de programmation coordonnée par le cabinet DUMETIER DESIGN, financée par la banque des territoires dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ». Devant la multiplicité des demandes, certaines irréalisables à l'échelon communal, le Conseil municipal se doit d'établir des priorités.

Alain GUÉRIN fait part à l'assemblée du document de synthèse établi par le cabinet éjo suite au travail réalisé en commission municipale. Il en ressort qu'une première tranche fonctionnelle pourrait être conduite pour un montant de 300 000 €HT incluant la réfection du mini-golf, l'adjonction d'une pumptrack (champ de bosses), l'extension de l'aire de jeux pour les plus petits, accompagnée d'aires de pique-nique, la création de sentiers de découverte dans la partie sud escarpée et la plantation de nouveaux arbres.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de retenir cette proposition et de solliciter différentes aides financières dont celle de l'État dans le cadre de l'appel à projet pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités DETR – DSIL, en particulier au titre des projets de développement économique et touristique.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- DÉCIDE de solliciter tous les financements possibles auprès de l'état, Région, département ...
- SOLLICITE de l'État une aide financière au taux maximum dans le cadre de l'appel à projet pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités, en particulier au titre de la DETR pour des projets de développement économique et touristique, pour l'aménagement de la zone de loisirs du Paluet ;
- D'approuver le projet présenté ainsi que le plan de financement ci-dessous :

<b>Coût HT</b>		<b>300 000,00 €HT</b>
Financement		
Sollicité ETAT DETR-DSIL 2022	40 %	120 000 €
Accordé Région BFC	6,67%	20 000 €
Sollicité Département	8,33%	25 000 €
<b>Total des subventions HT 55%</b>		<b>165 000,00 €HT</b>
<b>Reste à charge collectivité HT 45%</b>		<b>135 000,00 €HT</b>

- MANDATE le Maire ou un adjoint pour rechercher un maître d'œuvre pour cette opération incluant une participation et une implication effective des usagers ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

**Commission Éducation et Solidarité Locales (ESL)**

o **Vaccination et Covid**

Brigitte SARRAZIN indique à l'assemblée que le Vaccibus ne reviendra pas à MATOUR sur le mois de janvier car il concerne les personnes de plus de 70 ans dont la dernière injection remonte au 2 juin. Or ces personnes ont été accompagnées à l'automne par la mairie et ont déjà bénéficié de leur 3<sup>ème</sup> dose...

Elle explique aussi que lorsqu'un enfant est testé positif à la Covid-19 à l'école, les élèves de sa classe sont renvoyés chez eux pour pratiquer un auto-test. Les enfants avec un test négatif peuvent, le jour même, regagner l'école.

o **Réfugiés**

Amélie DORIN indique à l'assemblée qu'une réunion aura lieu le 24 janvier avec les acteurs du collectif pour les réfugiés, des élus d'autres communes et Village solidaires, dans le but de proposer des solutions contre la baisse significative du nombre de bénévoles qui participent aux transports sur Mâcon ces dernières années, et de voir comment s'organiser au vu du nombre croissant de réfugiés qui s'installent sur MATOUR.dû entre autre aux rapatriements familiaux.

À noter que le matin même, 3 petites filles afghanes ont fait leur entrée à l'école de Matour.

o **Écoles et bibliothèque**

Des réunions se sont tenues le 4 janvier 2022 pour le personnel du temps méridien et le 8 janvier pour les bénévoles de la Bibliothèque toutes présentes. Il est à noter que pour chacune dans leur domaine, ce sont des équipes fort motivées, investies avec compétence et qui s'activent dans une bonne entente et un soutien mutuel. La présence des élues de la commission permet aussi de prendre en compte certains petits problèmes matériels à résoudre.

o **MARPA**

Émilie LESCUTt fait un exposé sur le dernier conseil d'administration de la Marpa.

## ▪ Informations diverses

### ○ Redevance Aquadis

Le Maire indique à l'assemblée qu'Aquadis Loisirs avait demandé une réduction de 50% du loyer de leurs locaux suite à l'épidémie.

Sans refuser le principe, le Conseil municipal souhaite disposer de plus d'informations, notamment l'intégralité du CA et les résultats de l'entreprise Aquadis, pour connaître la situation en 2020, avant de prendre une décision.

### ○ Relevés météo

Les relevés météo de décembre 2021 sont présentés au Conseil municipal.

### ○ Dates à retenir

Commission CATE	Mercredi 9 février	20h30
Maire Adjoint SG	Lundi 31 janvier	20h30
Commission technique	Mardi 1 <sup>er</sup> février	19h00
Commission ESL	Mercredi 2 février	19h00

*Séance levée à 23h15*

**PROCHAINE REUNION CONSEIL MUNICIPAL : Lundi 14 février 2022 – 20h30 salle du Conseil Municipal**